

(1) Époux ou père

Prénoms Sébastien, Claude, Maurice

Nom (2) AUBERT

né (3) le 24 août 1984
à 15 heures 15 minutes
à TOURS (Saint-Symphorien)
(Indre-et-Loire)
Fils (4) de (5) Alain, Patrick AUBERT
et de (5) Muriel, Claudine, Gisèle GAULT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1067

le (6) 18 OCT. 2017

MAIRIE annexe de

Mentions marginales (7) Saint-Symphorien



(1) Épouse ou Mère

Prénoms Eloïse, Marthe, Clémence,
Karen

Nom (2) MAGREZ

Née (3) le 29 Avril 1989
à 17 heures 03
à VILLENEUVE SAINT GEORGES
Fille (4) de (5) Thierry, Bernard MAGREZ
et de (5) Catherine, Marthe, Alberta
MULLER

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 3090

le (6) 30 AOUT 2017

Mentions marginales (7)



Mariage célébré à Combs-la-Ville (Seine-et-Marne)

le 19 octobre 2019 à

14 heures 00

Il a été déclaré (8) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 51

Mentions marginales (7)

le 19 octobre 2019



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{re} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire ... ».

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽³⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*

Extrait de l'acte de naissance n° 1093

Le 21 juillet 2017

à

17 heures 34'

est né(e)⁽²⁾ Mathéo, Dominique, Alain, Thierry
AUBERT

du sexe masculin

à Eurey (Essonne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 15 avril 2017 à la mairie
de Combes-la-Ville (Seine-et-
Marne) par ses père et mère

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽³⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*

24 JUIL. 2017

*L'officier de l'état civil
Sceau*

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». (13)

Extrait de l'acte de naissance n° 5d2

Le 25 juillet 2020

à 17 heures 04'

est né(e) (2) Lyana Catherine, Huriel
Sonia AU'BERT

du sexe Féminin

à Bury-sous-Coulonges
(Essonne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

26 JUIN 2020

L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

14

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à

heures

est né(e) (2)

du sexe

à

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

15